



Route de Certoux 51
1258 Perly-Certoux

Cadre d'attribution des subventions par la Commission sociale de la commune de Perly-Certoux (2020-2025)

1) Remarques générales

Les associations ayant une action sociale en faveur des citoyen-ne-s de Genève ainsi que celles œuvrant en faveur de groupes de population, de pays ou de régions en développement ont la possibilité d'adresser une demande de subvention à la commune de Perly-Certoux.

Ces organismes doivent avoir leur siège sur le canton de Genève.

La recherche médicale n'est pas subventionnée ainsi que les associations bénéficiant d'un appui institutionnel important.

2) Critères d'attribution

- a) Les subventions sont accordées, en principe, à des projets présentés par des associations genevoises d'entraide et de coopération. En outre, la commission sociale peut agir directement pour des projets présentés par une personne domiciliée sur la commune et susceptible d'assurer un suivi du projet.
- b) Les montants des subventions doivent être proportionnés par rapport au budget global des associations
- c) Concernant les nouvelles associations, la pertinence de leur champ d'action ainsi que leur complémentarité avec les associations existantes sera examinée.
- d) Le choix de la thématique revient à la commission sociale.

2bis) Critère supplémentaire

- a) Dans le cas d'un budget de fonctionnement de l'association de plus de CHF 1'000'000.-, la commune n'entre pas en matière

3) Dépôt d'une demande de subvention

Les associations qui souhaitent obtenir un soutien financier doivent fournir un dossier présenté sous la forme suivante :

- Un courrier de demande personnalisé, comportant la mention "Demande du type subvention ", et les coordonnées de l'association.
- Un dossier succinct décrivant le domaine d'action de l'association, ses projets et ses réalisations.
- Les derniers rapports d'activité et financiers de l'association. (Bilan et budget de fonctionnement de l'association)
- En cas de demande pour un projet spécifique : budget et durée du projet.
- Les coordonnées bancaires ou un bulletin de versement.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Cadre d'attribution des subventions par la Commission sociale de la commune de Perly-Certoux (2015-2020)

4) Echéances

Les subventions sociales sont attribuées une fois par année, au mois d'octobre. Les dossiers doivent parvenir à la commune au plus tard **le 30 mai** (le cachet de la poste faisant foi). Seuls les dossiers complets, déposés dans les délais, dûment remplis et signés seront pris en considération. La commune se réserve le droit d'exiger tout complément d'information ou pièces justificatives au requérant avant de statuer.

Une demande de subvention concernant une activité qui est déjà réalisée ou qui est en cours au moment où la requête est déposée est en principe irrecevable.

Exceptionnellement, et sur demande motivée, des subventions ponctuelles peuvent être accordées.

5) Choix des dossiers et attribution

Le choix des dossiers se fait par la commission sociale sur les bases mentionnées ci-dessus. La commission sociale présente ensuite un rapport au conseil municipal pour expliquer son choix et le soumettre au vote.

6) Conditions

Les associations recevant des subventions d'aide au développement doivent remettre annuellement un rapport sur l'exécution des projets. Elles en sont informées lors de l'attribution de la subvention.

Commission sociale

Fait à Perly, le 15 octobre 2008

Maj à Perly-Certoux, juin 2020